



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 SEPTEMBRE 2012

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et
Vilaine
Nombre de membres
du Conseil Municipal en
exercice : 27
Nombre de membres
présents : 21
Nombre de votants : 25

L'an deux mille douze, le 18 septembre, à 20h30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

**Date de la
Convocation :**
mercredi 12 septembre
2012

Présents : Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Philippe PLACE, Cécile BELLANGER, Gérard BECEL, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Gilbert LE ROUSSEAU, Isabelle LOCHON-TROPEE, Daniel CHANTREL, Florence DANEL, Jürgen BUSER, Nathalie JEUNOT, Elie DEVASSY, Anne CHATAGNON, Olivier BONNEFOI, Estelle Kerdiles, Stéphane RASPANTI, Martine POSSON (arrivée à 21h10), Alain CAZENAVE (arrivé à 20h53), Guy SAUTON, Jean-François BAGOT.

**Date d'affichage du
compte rendu :**

Absents : Aline GUILBERT, Marie-Claude MARTIN, Julien BACON, Marie-France JOUAULT, Germaine LEBON, Nelly FREY.

Procurations : Aline Guilbert à Stéphane Piquet, Julien Bacon à Olivier Bonnefoi, Marie-France Jouault à Jean-François Bagot, Germaine Lebon à Guy Sauton.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Philippe Place, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

Le Procès Verbal du Conseil municipal du 27 juin 2012 est adopté à l'unanimité.

1. MISE À DISPOSITION DE BIENS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35

Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel

Monsieur Bécel rappelle qu'en application de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'organisation du service public de la distribution d'électricité a été confiée en Ille et Vilaine, par arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2009, au SDE 35.

En application de l'article L. 5211-5 III du CGCT, qui renvoie à l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le conseil municipal est donc invité à autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « électricité » au SDE 35 et à autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Autorise la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « électricité » au SDE 35
- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal.

2. VENTE D'UN TERRAIN ROUTE DE CHATEAUBOURG

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

La commune dispose d'un terrain inoccupé et constructible au carrefour de la route de Châteaubourg et de la route de Servon. Il est proposé au Conseil municipal de mettre ce lot de 805 m² en vente. Les services des domaines ont été contactés et ont estimé le terrain à 53 000 €. Il est proposé de le commercialiser à ce prix, soit 65,84 € le m², hors frais de notaire et d'appliquer une grille de critères pour sélectionner l'acquéreur.

Le processus d'attribution privilégiera :

- Les demandeurs Bouëxiérais, enfants ou ascendants de Bouëxiérais (10 points)
- Les primo-accédants (10 points)
- Les demandeurs avec au moins un membre du foyer employé sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Liffré ou justifiant d'une présence obligatoire à La Bouëxière pour le maintien d'une mission de service public (sécurité civile, pompier, aide à la personne...) (10 points)
- Les demandeurs ayant des enfants à charge (10 points pour un enfant + un point par enfant supplémentaire).

Seuls les demandeurs s'engageant à utiliser la construction comme résidence principale seront pris en compte.

La commercialisation débutera le 24 septembre et l'attribution aura lieu le 23 novembre 2012. Le terrain sera attribué au demandeur ayant obtenu le plus grand nombre de points. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué par le notaire, en présence des intéressés, s'ils le souhaitent.

Au-delà du 23 novembre 2012, si le terrain n'a pas été attribué, les critères ne s'appliqueront plus et l'attribution se fera au premier nouveau dossier reçu.

Un délai de 15 jours à compter de la date d'attribution est imposé pour la signature du compromis de vente. Une indemnité d'immobilisation de 1 500 € sera perçue. Elle ne sera pas remboursable en cas de désistement (sauf en cas de refus de prêt, de perte d'emploi, de mutation, de divorce, de décès et dans d'autres cas de force majeure). Elle sera déduite du prix du terrain lors de la vente.

A défaut de production d'un accord de financement dans les 45 jours suivant la signature du compromis de vente, ce dernier sera nul et non avenue sous les conséquences qui précèdent.

Les personnes ayant déposé un dossier et n'ayant pas obtenu un total de points suffisant se verront attribuer un bonus de 10 points lors des prochaines attributions de lots.

Monsieur Jean-François Bagot propose de conserver une emprise pour la réalisation éventuelle d'un futur rond-point. L'assemblée demande également que soit inscrite dans l'acte de vente une obligation de sortie sur la route de Chateaubourg.

Ces points seront pris en compte pour la vente.

Le Conseil municipal est invité à accepter la vente du terrain rue de Chateaubourg, à adopter les critères d'attribution de ce terrain et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette vente.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Autorise la vente du terrain rue de Chateaubourg d'environ 800 m² au prix de 65,84 € le m², dont les limites et la surface définitives seront fixées par le bornage
- Adopte les critères d'attribution tels que présentés ci-dessus

3. PROROGATION DE 2 ANS DE LA CONVENTION SADIV POUR LA ZAC DES ROCHERS

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Il est rappelé que la convention signée pour une durée de 5 ans le 1er juin 2005 avec la SADIV concernant la Zac des Rochers a été prorogée pour 2 ans en 2010. La Zac n'étant pas encore terminée, il convient de proroger une nouvelle fois cette convention pour une durée de 2 ans également grâce à un avenant n° 2.

L'article 5 de la convention sera donc modifié comme suit :

« La convention publique d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La commune la notifiera à la Société en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat, la rendant exécutoire. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par la société de cette notification.

Sa durée est fixée à 9 ans à compter de sa prise d'effet. Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de l'opération ; à cette fin, les parties concluront un avenant de prorogation, exécutoire dans les conditions ci-dessus. La convention ne pourra être renouvelée par tacite reconduction ».

Le Conseil municipal est donc invité à accepter la prorogation de la convention pour deux ans et autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepter la prorogation de la convention pour deux ans
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

4. ZAC MAISONNEUVE : ADOPTION DU CRACL 2011

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Il est rappelé au conseil municipal que conformément à la convention publique d'aménagement conclue avec la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine (SADIV) pour l'aménagement de la ZAC Maisonneuve, celle-ci doit présenter annuellement un compte-rendu ainsi qu'un bilan prévisionnel.

Monsieur Le Rousseau présente le bilan. Il explique que l'équilibre financier est difficile à atteindre compte-tenu du manque de demande pour les logements collectifs. Actuellement, les intérêts d'emprunt s'élèvent à 122 000 € par an. Des modifications sont prévues dans le projet de Maisonneuve 2 afin de diminuer les coûts de viabilisation et de vendre plus de lots.

Monsieur Alain Cazenave arrive à 20h53.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le CRACL 2011 de la ZAC Maisonneuve.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve le CRACL 2011

5. Z AC DES ROCHERS : ADOPTION DU CRACL 2011

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Il est rappelé au conseil municipal que conformément à la convention publique d'aménagement conclue avec la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine (SADIV) pour l'aménagement de la ZAC des Rochers, celle-ci doit présenter annuellement un compte-rendu ainsi qu'un bilan prévisionnel.

Monsieur Le Rousseau présente le bilan. Il explique que des modifications ont été apportées suite à la révision du PLU, permettant la création de 6 lots libres et de 2 lots en fond d'impasse pour la réalisation du programme de deux collectifs de la SCCV les Rochers.

Monsieur Jürgen Büser souhaite savoir si le budget sera équilibré si on vend les lots. Monsieur Le Rousseau lui répond que l'équilibre sera peut-être possible sur l'ensemble des deux ZAC.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le CRACL 2011 de la ZAC des Rochers.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve le CRACL 2011.

6. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LIFFRÉ

Rapporteur : Madame Annie-France Turpin-Chevalier

Les services de l'ALSH sont fermés pendant deux semaines en période d'été.

La commune a sollicité la ville de Liffré pour que les enfants de La Bouëxière qui n'auraient pas de solutions de garde à cette période puissent se rendre à l'ALSH de Liffré.

La ville de Liffré a donné son accord. Il s'avère donc nécessaire de signer une convention (jointe en annexe) pour définir les conditions d'accueil et de facturation des enfants.

La commune de Liffré applique les tarifs « extérieurs » aux enfants de La Bouëxière et adresse une facture à la commune qui facturera les familles aux mêmes tarifs que les prestations de la commune et selon leur quotient familial.

Le tarif applicable pour l'été 2012 à Liffré était le suivant:

- Journée avec repas : 21,80

Monsieur Place précise que cela représenterait une prise en charge en moyenne pour la commune de 10 € par enfant et 12 € pour chacun des deux enfants d'une même famille, ce qui correspond à peu près à ce que la commune facture à Dourdain pour les enfants de cette commune qui viennent à La Bouëxière.

Le Conseil Municipal est donc invité :

- à accepter les conditions d'accueil des enfants de La Bouëxière à Liffré pendant la fermeture de l'ALSH en été
- à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions d'accueil.

7. LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DIAGNOSTIC DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE / AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Gilbert Le Rousseau

Il est rappelé qu'une extension du réseau de système d'assainissement est prévue en 2013. Une demande de subvention a été adressée à l'Agence de l'Eau pour une prise en charge partielle du coût des travaux.

A cet effet, l'Agence de l'Eau nous demande de réaliser une étude diagnostic du réseau préalablement à la réalisation des travaux et à une éventuelle attribution de subvention.

Cette étude, dont le coût estimé est de 25 000 €, peut elle-même bénéficier d'un financement de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 %.

Le Conseil municipal est donc invité à :

- S'engager à lancer une étude diagnostic du système d'assainissement
- Autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de subvention pour cette étude

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- S'engage à lancer une étude diagnostic du système d'assainissement
- autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention pour cette étude.

Madame Posson arrive à 21h10.

8. PRÉSENTATION DU RAPPORT TECHNIQUE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Gilbert Le Rousseau

La Nantaise des Eaux est délégataire pour la gestion du service d'assainissement collectif. Chaque année, l'entreprise nous présente un rapport technique. Il est rappelé que le contrat date du 25 juin 2007 et qu'il a été conclu pour une durée de 12 ans.

Les chiffres 2011 :

- 815 abonnés
- 58 077 m³ facturés soit une moyenne de 71 m³/ abonné

Ouvrages exploités

- 1 station d'épuration de type boues activées d'une capacité de 3 100 éq / hab
- 1 poste de refoulement
- 10 674 ml de réseau (10 453,4 ml de réseau gravitaire, 220,3 ml de refoulement)

Interventions réalisées

- Interventions hebdomadaires sur la station d'épuration et les postes de relèvement
- 509 ml de réseau inspecté
- 709 ml d'hydrocurage préventif
- 1 hydrocurage curatif

Le fonctionnement de la station d'épuration :

- 87 231 m³ traités à la station d'épuration (on constate une forte baisse de la charge d'eau parasite qui est probablement due à la mise en place de cloisons dans les regards d'eaux usées, eaux pluviales.
- Charge hydraulique traitée (sortie STEP) : 41 % de sa capacité nominale
- Charge organique reçue : 33 % de sa capacité nominale
- Rejets non-conformes vis-à-vis de la réglementation : 4

Monsieur Le Rousseau précise que depuis le début de l'année un seul rejet a été non conforme. La dernière pollution a coûté environ 9 000 €, mais l'origine n'a pas été déterminée, malgré l'enquête diligentée suite au dépôt de plainte de la mairie.

Monsieur Büser suggère de faire une information à ce sujet dans le bulletin communal afin de sensibiliser la population sur les conséquences de tels actes.

Les principaux faits de l'année 2011 sont les suivants :

Le réseau

- Création d'une extension du réseau rue de Vitré en vue de raccorder un futur lotissement (l'Orée des Bois) en 2012. Ce lotissement sera équipé d'un poste. L'ensemble sera rétrocédé à la collectivité, ultérieurement.

Le poste de relèvement

- Mise en place d'un débitmètre électromagnétique sur la conduite de refoulement du poste.

La station d'épuration

- Désamorçage régulier de la pompe de KM8, suite au changement de réactif.

Madame Posson arrive à 21h10.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du compte-rendu technique de fonctionnement de la station d'épuration.

9. PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER DE LA STATION D'ÉPURATION POUR L'ANNÉE 2011

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

A l'instar du compte-rendu technique, la Nantaise adresse chaque année un compte-rendu financier du service assainissement.

Les principaux éléments de ce rapport financier sont les suivants :

Synthèse des tarifs :

Année 2011

Tarif 2011	Part collectivité	Evolution par rapport à 2010	Part fermière	Evolution par rapport à 2010
Part fixe assainissement	12,91 €	0,00 %	12,52 €	0,16 %
Part variable assainissement	1,27 €	2,42%	0,459 €	0,16%

Tarif unitaire pour une facture de 120 m ³ en 2011	2,0477 € / m ³ TTC
---	-------------------------------

Année 2012

Tarif 2012	Part collectivité	Evolution par rapport à 2011	Part fermière	Evolution par rapport à 2011
Part fixe assainissement	12,91 €	0,00 %	12,96 €	3,52 %
Part variable assainissement	1,30 €	2,36 %	0,475 €	3,52 %

Tarif unitaire pour une facture de 120 m ³ en 2012	2,1299 € / m ³ TTC
---	-------------------------------

Il est rappelé que la rémunération du délégataire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le contrat.

Synthèse des recettes financières :

Décomposition des recettes 2011			
part fermière		part collectivité	
Abonnements	Consommation	Abonnements	Consommation
9 881,04 €	26 714,09 €	10 194,22 €	73 705,16 €

Synthèse des reversements de surtaxe

ACOMPTES VERSES	Date	Montant
1 ^{er} acompte 2011	21/04/2011	3 197,00 €
2 ^{ème} acompte 2011	13/10/2011	43 886,00 €
3 ^{ème} acompte 2011	05/04/2012	22 599,00 €
Solde de surtaxe 2011		1 290,85 €

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport financier.

10. ACCEPTATION DU VERSEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT PAR LA NANTAISE DES EAUX

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

La délégation de service public assainissement confiée à la Nantaise des Eaux prévoit que la redevance comprend :

- une part revenant au délégataire correspondant aux charges de fonctionnement du service définies par le contrat,
- une part revenant à la collectivité pour financer les investissements à sa charge.

Le bilan financier pour l'année 2011 se présente comme suit :

AU CRÉDIT DE LA COMMUNE :

Surtaxe de l'exercice 2011 : 83 899,38 €

Reprise des impayés sur année antérieure 190,50 €

(Correspond à la reprise des impayés figurant sur le dernier versement de surtaxe de l'année 2010)

TOTAL : 84 089,88 €

IMPAYÉS À DÉDUIRE :

Créances en cours d'encaissement : 1 090,19 €

Versement non reçu de Véolia eau 12 004,35 €

Créances irrécouvrables : 22,49 €

Total : 13 177,03 €

AU DÉBIT DE LA COMMUNE

Versements d'acomptes de surtaxe effectués

Le 21/04/2011 : 3 197,00 €

Le 13/10/2011: 43 886,00 €

Le 05/04/2012 : 22 599,00 €

Total acomptes : 66 682,00 €

SOLDE POUR LA COMMUNE : 1 290,85 €

Le Conseil municipal est invité à accepter le versement du solde des versements pour l'année 2012 s'élevant à 1290,85 €.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte le versement du solde des versements pour l'année 2012.

11. FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR 2013

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs de la redevance assainissement. Cette redevance assainissement est payée par chaque foyer raccordé au réseau d'assainissement collectif. Elle se compose d'un forfait et d'un tarif de consommation (X€ par m³ d'eau consommée). Pour les personnes détenant un puits, un forfait de consommation est appliqué en fonction de la composition familiale (30 m³ par personne présente au foyer).

Dans la perspective de la prochaine facturation et en complément du tarif pratiqué par la Nantaise des Eaux, délégataire de la gestion de l'assainissement collectif pour la commune, il convient de fixer les tarifs applicables pour 2013. Il est proposé de ne pas augmenter la part forfaitaire, mais d'appliquer une augmentation de 2,3 % sur la part variable afin de financer les investissements nécessaires et d'inciter les citoyens à une consommation raisonnée d'une ressource naturelle à préserver.

Pour mémoire, le tarif 2012 était de :

- forfait : 12,91 €
- m³ d'eau : 1,30 €

Le tarif proposé pour 2013 est le suivant :

- forfait : 12,91 €
- m³ d'eau : 1,33 €

Le Conseil municipal est donc invité à adopter les tarifs pour 2013 tels que présentés ci-dessus.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte les tarifs pour 2013 tels que présentés ci-dessus.

12. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Il est rappelé que la participation pour le financement de l'assainissement collectif a remplacé la participation pour raccordement à l'égout. Le Conseil Municipal a procédé à son instauration lors du Conseil Municipal du 27 juin 2012 dans les mêmes conditions tarifaires que celle votées fin 2011 pour le raccordement à l'égout.

Il est proposé de conserver ce tarif pour l'année 2013.

Il est également rappelé que cette participation est applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement :

- à la charge des propriétaires de **constructions nouvelles** soumises à l'obligation de raccordement
- à la charge des propriétaires de **constructions existantes** soumises à l'obligation de raccordement,

dans les conditions suivantes :

		Tarif 2013
Construction individuelle	1 logement (isolé ou	900 €

	groupé)	
Construction collective	2 logements	1700 €
	Par logement supplémentaire à partir du 3 ^{ème}	250 €
Autres constructions	Surface fiscale jusqu'à 400 m ²	900 €
	Par tranche de 200 m ² supplémentaire	250 € (jusqu'à 1900 € maxi)

Le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau et les recettes recouvrées sont inscrites au budget assainissement.

Monsieur Cazenave souhaite savoir si les personnes qui auront fait des travaux de mise aux normes de leur assainissement collectif juste avant l'extension du réseau auront obligation de se raccorder. Monsieur le Maire explique que le Conseil municipal devra délibérer sur ce sujet pour définir au bout de quel délai ils devront se raccorder.

Monsieur Le Rousseau explique que le fait générateur pour l'ancienne participation au raccordement était l'obtention du permis de construire. Le fait générateur de la nouvelle taxe est le raccordement, il faudra donc mettre un système de contrôle des dates de raccordement.

Le Conseil municipal est invité à adopter les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour 2013 dans les conditions ci-dessus exposées.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- adopte les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour 2013 dans les conditions décrites ci-dessus.

13. INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

A l'instar de chaque année, il convient de fixer le montant de l'indemnité allouée à la paroisse pour le gardiennage de l'église.

La circulaire du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe dans son point 6.4.

L'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2012 du montant fixé en 2011.

En effet, la circulaire du ministère de l'intérieur en date du 25 janvier 2012 a fixé à 474,22 € le montant maximal alloué pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte (ce qui est le cas pour notre commune) et à 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, mais visitant l'église à des périodes rapprochées, montants inchangés par rapport à l'année 2011.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de maintenir l'indemnité pour 2012 au montant de 158,44 €.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Définit l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2012 au montant de 158,44€.

35031 Code INSEE	COMMUNE DE LA BOUEXIERE BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2012
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

D.M. n° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-600-8 : VOIRIE URBAINE	0,00 €	12 952,40 €	0,00 €	0,00 €
R-238-600-8 : VOIRIE URBAINE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 952,40 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	12 952,40 €	0,00 €	12 952,40 €
D-2315-600-8 : VOIRIE URBAINE	12 952,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-600-8 : VOIRIE URBAINE	0,00 €	12 952,40 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	12 952,40 €	12 952,40 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	12 952,40 €	25 904,80 €	0,00 €	12 952,40 €
Total Général		12 952,40 €		12 952,40 €

14. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 2 – BUDGET GÉNÉRAL**Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Dans le cadre du marché des travaux d'aménagement du centre-bourg, la commune a consenti une avance d'un montant de 12 952,40 € TTC à l'entreprise Eurovia/Aspo. Réglementairement, cette somme s'impute au compte 238 « avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles ». Par la suite cette avance a été remboursée en déduisant cette somme du montant dû pour les travaux. Cependant, il convient dorénavant de « solder » le compte 238 en passant des écritures comptables au chapitre globalisé d'ordre 041 « opérations patrimoniales ». Des crédits budgétaires sont donc nécessaires.

Le Conseil municipal est invité à adopter la décision modificative suivante :

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte la décision modificative budgétaire n°2 du budget général.

15. SITE DE CHEVRÉ : AMÉNAGEMENTS**Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye**

Monsieur Patrick Lahaye rappelle que le cabinet Parcoret a travaillé sur la restauration et la mise en valeur de la Motte Féodale sur le site de Chevré et présente le dossier, qui a été présenté à la commission environnement et tourisme du 29 août. La commission a donné un avis favorable à ce projet. Par ailleurs, cet aménagement a également été présenté aux habitants de Chevré lors d'une réunion de quartier. Quelques remarques ont été faites

sur la problématique de sens de circulation qui seront à prendre en compte dans le projet final. L'ensemble de ces documents était disponible lors du forum des associations ainsi que des panneaux de présentation.

Trois lots de travaux sont prévus :

- aménagements paysagers : coût estimatif : 230 424,15 € HT
- restauration de la maçonnerie : coût estimatif : 106 960,00 € HT
- travaux d'égoutage : coût estimatif : 19 750,00 € HT
- montant total : 357 134,15 € HT, soit 427 132,44 € TTC

Monsieur Lahaye précise que ce dossier a été élaboré en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France et la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). La négociation a été difficile. A titre d'exemple, l'emplacement prévu initialement pour le parking a dû être déplacé en bordure de voie communale et les cheminements devront être réalisés en macadam romain.

Monsieur Cazenave demande si les travaux seront exécutés si on n'obtient pas de subvention.

Monsieur Bagot s'étonne quant à lui de la présence d'un article le « Journal de Vitré » indiquant que les travaux seront faits dans un délai de deux ans et se demande qui décide de la commission ou du Conseil Municipal.

D'autre part, il indique qu'il a été annoncé des hausses de taxes et d'impôts par le Président de la République et que les subventions participent de cette hausse. Il suggère de réfléchir à l'urgence de ce projet.

Un débat s'instaure sur ce sujet. Monsieur le Maire répond que ce projet s'inscrit également dans le cadre de l'activité économique que se doivent de maintenir les Collectivités Locales en période de crise économique, que c'est un projet de développement touristique de la commune qui pourra attirer des personnes extérieures à venir consommer à La Bouëxière.

Monsieur Bagot indique alors que la commune de La Bouëxière se développe et que de nouveaux besoins vont naître comme la réalisation d'une salle de sports.

Mesdames Bellanger et Chatagnon insistent quant à elles sur la mission des collectivités en matière de maintien du patrimoine et de la culture.

Madame Posson souhaite savoir si le montant des travaux comprend tout le projet. Madame Bellanger répond que le montant correspond à l'ensemble des travaux de la Motte féodale et de ses abords, comme l'avait préconisé la DRAC, qui souhaitait que le site soit traité dans son ensemble.

Monsieur le Maire conclut le débat en indiquant que seule l'étude se devait d'être globale et que les travaux pourront être faits progressivement en fonction des capacités financières de la commune.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver la mise en œuvre des travaux d'aménagements de la Motte Féodale sous réserve de l'obtention de subventions et selon un calendrier compatible avec les capacités d'investissement de la commune,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions à la Région et à la DRAC.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (6 abstentions) et après en avoir délibéré,

- approuve la mise en œuvre des travaux d'aménagements de la Motte Féodale sous réserve de l'obtention de subventions et selon un calendrier compatible avec les capacités budgétaires de la commune
- autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions à la Région et à la DRAC.

16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATIONS HORAIRES

Rapporteur : M Patrick Lahaye

Afin d'assister l'élue chargée de la culture, il est proposé d'augmenter la durée du temps de travail de l'agent responsable de la cybercommune.

En collaboration avec l'élue, l'agent sera notamment chargé de la programmation culturelle (suivi des dossiers,

recherche de spectacles, rencontres avec les partenaires...).

Madame Bellanger précise que jusqu'à présent, il n'y avait aucun agent affecté aux missions de la programmation culturelle. Cette mission a été proposée à un agent de la médiathèque qui l'a acceptée.

L'augmentation de la durée du temps de travail étant inférieure à 10%, le Comité Technique Paritaire n'a pas été saisi.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les modifications suivantes :

Suppression	date d'effet	Création	date d'effet
Adjoint d'animation de 2ème classe à 30h00 par semaine	01/10/2012	Adjoint d'animation de 2ème classe à 32h00 par semaine	01/10/2012

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Accepte la modification des effectifs tels que présentée ci-dessus.

17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

Un agent des services techniques part à la retraite le 30 septembre 2012. Un agent a été recruté par voie de mutation. Cet agent n'a pas le même grade, il s'avère donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Suppression	date d'effet	Création	date d'effet
Technicien à 35h00 par semaine	30/09/2012	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 35h00 par semaine	01/10/2012

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Accepte la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

18. CONVENTION SAFER

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

Le développement des communes impacte l'agriculture notamment en empiétant sur le foncier agricole. L'anticipation foncière permet de limiter les effets de l'urbanisation sur cette activité économique, ce qui nécessite une connaissance fine des mouvements/mutations relatives au foncier (propriétaires et exploitants). La commune de La Bouëxière avait signé en 2005 une convention « veille foncière » avec la SAFER afin de bénéficier de ces informations.

La Communauté de Communes du Pays de Liffré va prochainement signer une convention du même type au niveau intercommunal.

L'adhésion en tant que telle au service de veille foncière ne nécessite pas de validation de la part des communes : c'est la communauté de communes qui adhère et paie cette adhésion annuelle.

La convention a pour objet d'informer des missions et tarifs pratiqués par la SAFER en cas de sollicitation d'une

collectivité. Toute demande d'intervention donnera lieu à un devis préalable de la SAFER.

Il faut noter que la signature de la convention n'engage aucune collectivité à recourir exclusivement à la SAFER pour les actions décrites.

L'objet de la signature de la convention par la commune est de s'engager à suivre les règles de confidentialité relatives aux données fournies par Vigifoncier (veille foncière).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAFER.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAFER.

19. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2011 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

En application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, les communes ont l'obligation de présenter, depuis le 1er janvier 2008, des informations particulières sur le fonctionnement du service d'assainissement non collectif.

Monsieur le Maire présente le rapport et attire notamment l'attention du Conseil municipal sur le fait que la qualité des systèmes d'assainissement s'est globalement améliorée depuis 2008, date de la mise en place du SPANC.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

20. PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

En application de l'article L 2224-5 du code Général des Collectivités Territoriales, chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le rapport 2011 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable a été adopté par le Comité du Syndicat des Eaux de Châteaubourg le 3 juillet 2012.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 dispose que « le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un EPCI est destinataire de ce rapport et que le Maire présente au Conseil Municipal le rapport qu'il aura des E.P.C.I. ».

Monsieur Philippe Place présente le rapport.

Il expose notamment que la qualité de l'eau est satisfaisante et que le rendement du réseau a cru. Compte-tenu des futurs investissements prévus que sont la réalisation d'une nouvelle usine (13 millions d'euros) et d'une conduite qui reliera le réseau du Symeval au réseau rennais (environ 6 ou 7 millions d'euros), le prix de l'eau va probablement augmenter dans les années à venir. En 2011, il n'a augmenté que de 0,82 % au m³, sans augmentation de la part du syndicat.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

21. DIFFUSION DE TRACT

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire et des conseillers proposent de débattre à huis clos sur ce sujet. L'assemblée à l'unanimité donne son accord.

Un tract a été diffusé sur la commune et remis à un élu avant le Conseil municipal de juin. Ce tract a été présenté aux élus qui en ont pris connaissance. Il attaque un élu en faisant un amalgame entre ses fonctions professionnelles et son engagement municipal.

Un débat s'instaure sur cette question.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Estime que ce type d'attaque personnelle d'un élu de république à la limite de la diffamation est inacceptable et inadmissible.
- Réprouve le comportement des auteurs de ce type de document qui n'est pas digne d'un fonctionnement démocratique serein sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h58.